

AFFECTATION EN 6^e – RENTREE 2019 – INFORMATION DES FAMILLES

PROCEDURE D'AFFECTATION DES ELEVES VENANT D'UN AUTRE DEPARTEMENT OU D'UNE ECOLE PRIVEE

L'affectation permet d'inscrire un élève dans un collège public de l'Education nationale et seul l'inspecteur d'académie peut la prononcer.

La procédure Affelnet s'applique pour le 1^{er} degré public et privé sous contrat (école) vers le 2nd degré public (collège). Ainsi les élèves de CM2 n'étant pas scolarisés dans une école publique de Dordogne en 2018/2019 et souhaitant être affectés dans un collège public de Dordogne, doivent constituer un dossier papier (volets 1 et 2 de la fiche de liaison, justificatif de domicile, avis de passage en 6^{ème}, autres justificatifs si dérogation) et l'envoyer à **la DSDEN avant le 15 mai 2019**.

En revanche, un élève de CM2 souhaitant intégrer un collège privé ne sera pas géré par Affelnet 6^e : les démarches devront être effectuées par les parents directement auprès de l'établissement privé.

L'affectation en classe de 6^e s'appuie sur deux principes :

- le droit d'accès au collège public de secteur,

- la possibilité de demander un autre collège public (**la dérogation n'est pas de droit. Elle n'est étudiée que lorsqu'il reste des places vacantes dans l'établissement sollicité après affectation des élèves relevant du secteur du collège**). La réglementation prévoit 6 motifs de dérogation qu'elle classe par ordre de priorité, voir ci-après).

I - Le collège de secteur

Chaque famille dispose d'un droit à l'affectation de son enfant dans l'établissement public de secteur à la rentrée (**dans la limite des capacités de sécurité**), défini en fonction de la résidence fiscale de la famille.

En cas de séparation des parents et de garde alternée de l'élève, les parents devront choisir conjointement le collège de secteur lorsqu'ils sont domiciliés sur deux secteurs de collège différents. Les parents devront alors modifier l'adresse de l'élève mentionnée sur le volets 1 et 1bis dans la rubrique « adresse de l'élève » afin que cette dernière soit prise en compte pour déterminer le collège de secteur.

II - La possibilité de demander un autre collège public (demande de dérogation au collège de secteur)

Les familles peuvent demander jusqu'à deux autres établissements publics que celui de leur secteur, ce qui permet d'augmenter les possibilités d'affectation de l'élève notamment pour Bergerac ou Périgueux.

Ces demandes, qui ne sont pas de droit, sont examinées au regard des places vacantes, après affectation des élèves du secteur. Les dérogations sont accordées par l'inspecteur d'académie, selon les critères suivants classés par ordre de priorité par le ministère de l'éducation nationale (note DGESCO n°2013-0077 du 19 avril 2013) :

1- Elève souffrant d'un handicap (joindre une copie de la notification de la MDPH)

2- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement (joindre un certificat médical du médecin traitant ou du médecin spécialisé sous pli cacheté)

3- Elève boursier sur critères sociaux (joindre copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition)

4- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le collège souhaité (en classe de 6^{ème} - 5^{ème} ou 4^{ème} - joindre copie du certificat de scolarité de l'année scolaire 2018-2019. Le certificat de scolarité d'un élève actuellement scolarisé en classe de 3^e ne sera pas pris en compte puisque cet élève sera affecté en 2^{nde} à la rentrée 2019),

5- Elève dont le domicile est plus proche de l'établissement souhaité que de celui de secteur

6- Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (à préciser sur la demande de dérogation)

Un septième motif « Autre motif » est rajouté par la DSDEN dans le cas où la demande de dérogation ne correspondrait pas aux motifs listés plus haut (joindre une demande écrite).

Chaque motif doit être accompagné des justificatifs afférents pour être pris en compte. Les demandes de dérogation et les pièces justificatives devront être adressées **par les parents à la DSDEN pour le mercredi 15 mai 2019 au plus tard.**

A défaut de transmission des justificatifs à la DSDEN dans les délais impartis, les demandes de dérogation seront traitées en critère 7 (Autre motif).

III - Résultats des affectations pour la rentrée 2019

Les résultats seront disponibles auprès de tous les collèges publics de Dordogne dès le jeudi 13 juin 2019 après-midi. Dans les jours suivants, une notification sera adressée à chaque famille par l'établissement d'accueil.

Pour les demandes qui parviendraient après le 15 mai 2019 à la DSDEN, le traitement sera effectué en deux phases uniques : début juillet pour une demande de collège de secteur suite à un déménagement et fin août pour une demande de dérogation. Les résultats seront ensuite disponibles dans les établissements.

PROCEDURES POUR LA RENTREE 2019

<u>SITUATIONS</u>	POUR LES PARENTS
1) Votre enfant est scolarisé dans une école privée sous contrat en Dordogne et vous souhaitez un collège public de Dordogne	- Renseigner simultanément les volets 1 et 2 accompagnés des justificatifs - Transmettre le dossier à la DSDEN de la Dordogne (DSM/Bureau affectation) au plus tard le mercredi 15 mai 2019
2) Votre enfant est scolarisé dans une école hors Dordogne et vous souhaitez un collège public de Dordogne	- Renseigner simultanément les volets 1 et 2 et les remettre au directeur de l'école où votre enfant est actuellement scolarisé. Joindre les pièces justificatives en lien avec votre demande (justificatif de domicile pour demande du collège de secteur et justificatifs listés plus haut dans le cadre d'une demande de dérogation) - Transmettre une copie du dossier à la DSDEN de la Dordogne (DSM / Bureau affectation) au plus tard le mercredi 15 mai 2019
3) Votre enfant est scolarisé dans une école privée sous contrat en Dordogne et vous sollicitez une affectation dans un collège hors de Dordogne	- Vous devez vous rapprocher de la DSDEN d'accueil
4) Vous sollicitez une inscription dans un collège privé	- Vous devez vous rapprocher de l'établissement souhaité

Pour la période **du lundi 8 avril 2019 au mercredi 12 juin 2019**, le **bureau affectation en 6^e via Affelnet 6^e** sera **ouvert au public les matins de 9h00 à 11h30**. Il sera **fermé au public les après-midi** (accueils physique et téléphonique).

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne
DSM – Bureau affectation
20 rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX Cedex - Mail : ce.ia24-d4@ac-bordeaux.fr

CALENDRIER DE L'AFFECTATION POUR LE NIVEAU 6^e via Affelnet 6^e :

- 15 mai 2019 : limite de réception des demandes d'affectation (collège de secteur / dérogations)
- 12 juin 2019 : commission d'affectation 6^e
- 13 juin 2019 : résultats disponibles dans les établissements d'accueil à partir de 14 heures